

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 1 sur 114

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DE LA SODECOTON

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/26/AONO-
AC/SDCC/CIPM DU 12/08/2026 RELATIF A L'ACCORD-
CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE
DE TROIS (03) LOTS DE PNEUMATIQUES POUR
VÉHICULE LÉGERS À LA SODECOTON**

FINANCEMENT : SODECOTON

IMPUTATION : 26340004

EXERCICE : 2026

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 2 sur 114

Table des matières

Pièce n°1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce n°2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	18
Pièce n°3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	48
Pièce n°4 :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	58
Pièce n°5 :	Descriptif de la Fourniture	75
Pièce n°6 :	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires	78
Pièce n°7 :	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	80
Pièce n°8 :	Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires	83
Pièce n°9 :	Modèle de Marché	85
Pièce n°10 :	Modèle de bons de commande	90
Pièce n°11 :	Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	92
Pièce n°12 :	Grille d'évaluation	126
Pièce n°13 :	Liste des Banques et des Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	113

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 3 sur 114

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 4 sur 114

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/26/AONO-AC/SDCC/CIPM DU 12/08/2026
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE
DE TROIS (03) LOTS DE PNEUMATIQUES POUR VÉHICULE LÉGERS À LA SODECOTON**

Financement : Budget de la SODECOTON – Exercices 2026 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans la poursuite de l'objectif d'optimisation des achats à la SODECOTON, le Directeur Général de la SODECOTON lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON.

2. Nature de l'Accord-Cadre

L'Accord-Cadre à bons de commande envisagé sera passé avec un mono prestataire.

3. Durée d'exécution de l'Accord-Cadre

La durée d'exécution du présent Accord-Cadre est de 3 ans à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage de l'Accord-Cadre.

4. Délai prévisionnel de livraison des fournitures du Bon de Commande

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent Appel d'Offres à la suite d'une commande est de trente (30) jours calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations objet de chaque Bon de Commande.

5. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Accord-Cadre consistent en la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON.

6. Quantités des fournitures

Les quantités des pneumatiques dudit Accord-Cadre sont les suivantes :

Désignation	Quantités minimales	Quantités maximales
Pneumatiques 205 R16	660	2 000
Pneumatiques 225/75 R16	340	1 000
Pneumatiques 265/65R17	20	50

7. Allotissement

Le présent Appel d'Offres est lancé en trois (03) lots, répartis comme suit :

Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;

Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 ;

Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 5 sur 114

8. Coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels toutes taxes comprises de l'opération à l'issue des études préalables sont fixés à **286 200 000 (deux cent quatre-vingt-six millions deux cents mille) FCFA** pour le lot 1, **143 100 000 (cent quarante-trois millions cent mille) FCFA** pour le lot 2 et **8 650 000 (huit millions six cent cinquante mille) FCFA** pour le lot 3.

9. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises ayant une parfaite connaissance en la matière. Les groupements d'entreprises devront disposer d'accord de groupement constaté par un acte notarié dûment enregistré et référé au présent DAO.

10. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget de la SODECOTON, Exercices 2026 et suivants. Sur la ligne d'imputation budgétaire N° **26340004**.

11. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **2 862 000 (deux millions huit cent soixante-deux mille) FCFA** pour le lot 1, **1 431 000 (un million quatre cent trente et un mille) FCFA** pour le lot 2 et **86 500 (quatre-vingt-six mille cinq cents) FCFA** pour le lot 3 et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

En cas de chèque-banque ou chèque certifié délivré en lieu et place du cautionnement, ledit chèque doit être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Maître d'Ouvrage et transmis à la CDEC par l'Etablissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis

L'absence de la caution de soumission tel que ci-dessus décrite, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

12. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 6 sur 114

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du MO aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SODECOTON (SIGAM) à Garoua B.P. 302 Tél. 222-27-10-80, E- mail : sodecoton@sodecoton.cm, fax : 222-27-20-68, à la Délégation de la SODECOTON de Yaoundé B.P. 304 Tél. 222-20-19-72 ou à la Délégation de la SODECOTON de Douala B.P. 1699 Tél. 233-42-46-03, dès publication du présent avis.

13. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux lieux de consultation susvisés, dès publication du présent avis, contre le versement d'une somme non-remboursable de **190 000 (cent quatre-vingt-dix mille) francs CFA**, payable sur le compte n° **97568660001-28** ouvert auprès des 12 agences BICEC ci-après au nom de "**Compte Spécial CAS ARMP**". Il s'agit des agences de : Yaoundé-Agence Centrale, Douala-Bonango, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua, et Bertoua.

Le soumissionnaire devra s'y rendre muni d'une copie ou photocopie de l'avis d'appel d'offres. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien le nom de l'entreprise, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres.

14. Remise des offres

Les soumissions présentées sous forme reliée, rédigées en français ou en anglais, établies en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies, marqués comme tels devront parvenir au plus tard le **17/09/2026 à 15 heures** au Secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua. L'enveloppe extérieure anonyme contenant chaque offre portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/26/AONO-AC/SDCC/CIPM DU 12/08/2026
POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE
DE TROIS (03) LOTS DE PNEUMATIQUES POUR VÉHICULE LÉGERS À LA SODECOTON.**

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

15. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 7 sur 114

copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics (conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics) ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

16. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en une seule phase.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **17/09/2026 à partir de 16 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECOTON, dans la salle de réunion à la Direction Générale de la Société à Garoua.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

17. Critères d'évaluation

17.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont des exigences dont la non-satisfaction entraîne l'élimination du soumissionnaire. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation.

Il s'agit notamment :

1. De l'absence, à l'ouverture des plis, du cautionnement de soumission timbré, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;
2. de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;
3. des fausses déclarations, des manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 8 sur 114

4. Non-conformité de l'ensemble des spécifications techniques de la fourniture ci-après décrites :

Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;

A) 205 R16 (C) ou Light Trucks (LT)
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
Type de profil : DUELER A/T, WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ; WRANGLER A/T GOODYEAR, D697
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg
Code de vitesse: 120 Km/h Minimum
Nombre de plis (PR) : 08 minimum
B) Assistance technique
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)

Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 ;

A) 225/75 R16 (C)
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
Type de profil : DUELER A/T ou LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ou WRANGLER GOODYEAR , D697,
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 108/875 Kg
Code de vitesse: 160 Km/h Minimum
Nombre de plis (PR) : 08 minimum
B) Assistance technique
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 9 sur 114

Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17.

A) 265/65 R17 QUANTITE : 50
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
Type de profil : DUELER A/T , WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou latitude cross ou Scorpion A/T ; D697
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg
Indice de charge un essieu monté jumelé : au moins égal à 100/800 Kg
Code de vitesse: 160 Km/h Minimum
Nombre de plis (PR) : 08 minimum
B) Assistance technique
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)

5. Non-validation d'au moins 70% des sous-critères ;
6. Absence des fiches techniques du fabricant ;
7. Absence d'un prix unitaire quantifié
8. Absence de l'engagement du fabricant (Lettre d'engagement établie par le fabricant ou par un distributeur agréé **en original**. Joindre la copie de la convention d'agrément du distributeur, le cas échéant) ;
9. Absence des preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signés à la dernière page) ;
10. Non-respect du délai de livraison maximum des quantités du Bon de Commande ;
11. Chiffre d'affaires moyen des exercices 2024, 2023 et 2022 supérieur ou égal à **286 200 000 FCFA** pour le lot 1, **143 100 000 FCFA** pour le lot 2 et **8 650 FCFA** pour le lot 3.

17.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux requis pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à exécuter.

- La présentation de l'offre.....oui/non ;
- Capacité financière du soumissionnaire.....oui/non ;
- Les références du soumissionnaire.....oui/non ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 10 sur 114

- Disponibilité d'un stock minimum de 660 de Pneumatiques 205 R16, 340 Pneumatiques 225/75 R16 et 20 Pneumatiques 265/65R17 dédié exclusivement aux besoins de la SODECOTON.....oui/non
- Respect de la durée de l'accord-cadre.....oui/non.

17.3. Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant présenté des dossiers administratif et technique conformes seront pris en compte pour la suite de l'analyse.

Pour la comparaison des offres, il sera considéré les coûts toutes taxes comprises en position rendu Garage Central de la SODECOTON à Djamboutou.

18. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

19. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

20. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON Tél. 222 27 10 80, Email : sodecoton@sodecoton.cm, à la Délégation SODECOTON Yaoundé B.P. 304, Tél/Fax. 222 20 19 72 ou à la Délégation SODECOTON de Douala B.P. 1699, Tél. et Fax. 233 42 46 03.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 242 272 739 ou le MO au numéro 222 27 10 80.

Garoua, le.....

LE DIRECTEUR GENERAL

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Maître d'Ouvrage
- Président CIPM
- Affichage

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 11 sur 114

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°01/26/ONIT-AC/SDCC/ITB OF
12/08/2026 FOR THE AWARD OF A FRAMEWORK AGREEMENT WITH PURCHASE ORDERS
FOR THE SUPPLY OF THREE (3) LOTS OF LIGHT VEHICLE TIRES TO SODECOTON**

Financing : SODECOTON budget - Fiscal years 2026 and followings

1. Subject of the invitation to tender

In pursuit of the objective of optimizing purchases at SODECOTON, the Managing Director of SODECOTON launches an Open National Invitation to Tender for the award of a framework agreement with purchase orders relating to the supply of three (3) lots of light vehicle tires to SODECOTON.

2. Nature of the Framework Agreement

The planned framework agreement with a purchase order will be awarded to a single service provider.

3. Duration of the Framework Agreement

The performance period of this Framework Agreement is 3 years from the date of notification of the Start-up Service Order for the Framework Agreement.

4. Estimated delivery times for supplies under the Purchase Order

The maximum period allowed by the Employer for delivery of the supplies covered by this Invitation to Tender following an order is thirty (30) calendar days. This period runs from the date of notification of the Service Order to commence the services covered by each Purchase Order.

5. Scope of services

The services covered by this Framework Agreement consist of the supply of three (3) lots of light vehicle tires to SODECOTON.

6. Quantities of supplies

The quantities of tires under this Framework Agreement are as follows:

Designation	Minimum quantities	Maximum quantities
Tires 205 R16	660	2 000
Tires 205 R16	340	1 000
Tires 265/65R17	20	50

7. Allotment

This Invitation to Tender is issued in **three (3) batches**, distributed as follows:

Lot 1: Supply of one lot of 2,000 205 R16 tires;

Lot 2: Supply of one lot of 1,000 225/75 R16 tires;

Lot 3: Supply of one lot of 50 265/65 R17 tires.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 12 sur 114

8. Estimated cost

The estimated cost includes all taxes of the operations at the end of the previous studies is **286 200 000 (two hundred eighty-six million two hundred thousand) FCFA** for batch 1, **143 100 000 (one hundred forty-three million one hundred thousand) FCFA** for batch 2, and **8 650 000 (eight million six hundred fifty thousand) FCFA** for batch 3.

9. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to companies with a perfect knowledge of the subject. Groups of companies must have a grouping agreement evidenced by a notarial deed duly registered and referred to in this DAO.

10. Financing

The services covered by this invitation to tender will be financed by the SODECOTON budget for the financial years 2025 and following. On budget allocation line N°. 26340004

11. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a tender bond, paid by hand, issued by a body or a financial institution approved by the Minister of Finance to issue guarantees in the fields of public procurement and listed in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which amounts to **2 862 000 (two million eight hundred sixty-two thousand) FCFA** for batch 1, **1 431 000 (one million four hundred thirty-one thousand) FCFA** for batch 2, and **86 500 (eighty-six thousand five hundred) FCFA** for batch 3 CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers.

The said guarantee must be accompanied by a consignment receipt issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 on the modalities of constitution, consignment, retention, return and deconsignment of guarantees on public contracts. In the case of a bank cheque or certified cheque issued in lieu of the guarantee, the said cheque must be made out to the Caisse des Dépôts et Consignations on behalf of the Project Owner and sent to the CDEC by the Financial Institution within a period of at least seven (07) working days before the date of opening of the bids.

The absence of the bid bond as described above will result in the outright rejection of the bid. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing.

The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

12. Consultation of the tender documents

The physical file can be consulted free of charge in the services of the MO during working hours at the General Directorate of SODECOTON (SIGAM) in Garoua B.P. 302 Tel. 222-27-10-80, E-mail: sodecoton@sodecoton.cm, fax: 222-27-20-68, to the SODECOTON Delegation of Yaoundé B.P. 304 Tel. 222-20-19-72 or to the SODECOTON Delegation of Douala B.P. 1699 Tel.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 13 sur 114

233-42-46-03, upon publication of this notice. It can also be consulted online on the ARMP website (www.armp.cm) or on any other means of electronic communication set by the project owner.

13. Acquisition of tender documents

The Tender Dossier may be obtained at the above-mentioned consultation locations, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **190 000 (one hundred ninety thousand) CFA francs**, payable into account no. **97568660001-28** opened with the 12 BICEC branches hereinafter named "**Compte Special CAS ARMP**". These are the branches of : Yaoundé-Agence Centrale, Douala-Bonanjo, Buea, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbé, Bafoussam, Bamenda, Garoua, and Bertoua.

Tenderers must bring with them a copy or photocopy of the invitation to tender.

When collecting the file, the tenderer must hand in a copy of his payment receipt bearing the name of the company, the name of the project owner and the tender number.

14. Submission of tenders

Bids submitted in bound form, written in French or English, in six (06) copies of which one (01) original and five (05) copies, marked as such, must reach the Secretariat of the General Management of SODECOTON in Garoua by **12 p.m. on 17/09/2026** at the latest. The anonymous outer envelope containing each tender must be marked :

**NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 01/26/ONIT-AC/SDCC/ITB OF
12/08/2026 FOR THE AWARD OF A FRAMEWORK AGREEMENT WITH PURCHASE ORDERS
RELATING TO THE SUPPLY OF THREE (3) LOTS OF LIGHT VEHICLE TIRES TO SODECOTON**

"To be opened only during the counting session".

15. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- Envelopes bearing the information on the identity of the tenderers;
- Envelopes received after the deadlines for submission;
- Envelopes without indication of the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method;
- Failure to comply with the number of copies indicated in the OSPR or offer only copies.

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-category financial body or institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement (in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024 on the

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 14 sur 114

modalities of constitution, consignment, custody, for the return and deposit of guarantees on public contracts) or non-compliance with the models of the documents in the Tender Documents, will lead to the outright rejection of the tender without any recourse. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

16. Opening of bids

The opening of the envelopes is done in a single phase. In any case, the opening of administrative documents and technical and financial offers will take place on **17/09/2026** from **13 pm** by the Internal Procurement Commission of SODECOTON, in the meeting room at the General Management of the Company in Garoua. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person of their choice, duly mandated, even in the case of a consortium of undertakings. Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

17. Assessment criteria

17.1 Elimination criteria

Eliminatory criteria are requirements which, if not met, will result in the elimination of the tenderer. They must not be scored.

These include :

1. The absence, at the opening of the bids, of the stamped bid bond, accompanied by the consignment receipt issued by the CDEC in accordance with Circular Letter No. 000019/LC/MINMAP of June 5, 2024;
2. failure to produce, after the deadline of 48 hours following the opening of bids, a document in the administrative file that is missing or deemed non-compliant;
3. false declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
4. Non-compliance with all the technical specifications of the supply described below:

Batch 1: Supply of a batch of 2,000 205 R16 tires;

A) 205 R16 (C) ou Light Trucks (LT)
Structure type: Radial (R), tubeless (TL)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 15 sur 114

Tread pattern: DUELER A/T, WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, or Scorpion A/T; WRANGLER A/T GOODYEAR, D697
Load rating (single axle): Minimum 103/875 kg
Speed rating: 120 km/h minimum
Number of plies (PR): Minimum 8
B) Technical assistance
- Operational monitoring (Regular checks of wear and pressure, verification of tire mounting compliance, monitoring of tire lifespan in kilometers, determination of cost per kilometer per tire)

Batch 2 : Supply of a batch of 1,000 225/75 R16 tires;

A) 225/75 R16 (C)
Structure type: Radial (R), tubeless (TL)
Tread pattern type: DUELER A/T or LTX A/T, LTX A/T2, or Scorpion A/T or WRANGLER GOODYEAR, D697
Load rating (single axle): at least 108/875 kg
Speed rating: 160 km/h minimum
Number of plies (PR): 8 minimum
B) Assistance technique
- Operational monitoring (Regular checks of wear and pressure, verification of tire mounting compliance, monitoring of tire lifespan in kilometers, determination of cost per kilometer per tire)

Batch 3 : Supply of a batch of 50 265/65 R17 tires.

A) 265/65 R17
Structure type: Radial (R), tubeless (TL)
Tread pattern type: DUELER A/T, WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, or Latitude Cross or Scorpion A/T; D697
Load rating for single axle: at least 103/875 kg

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 16 sur 114

Load rating for dual axle: at least 100/800 kg
Speed rating: 160 km/h minimum
Number of plies (PR): 8 minimum
B) Assistance technique
- Operational monitoring (Regular checks of wear and pressure, verification of tire mounting compliance, monitoring of tire lifespan in kilometers, determination of cost per kilometer per tire)

5. Failure to validate at least 70% of the sub-criteria ;
6. Absence of manufacturer's technical data sheets;
7. Absence of a quantified unit price;
8. Absence of manufacturer's undertaking (Letter of undertaking drawn up by the manufacturer or by an approved distributor in original. Attach a copy of the distributor's approval agreement, if applicable) ;
9. Absence of proof of acceptance of the conditions of the Framework Agreement (CCAP and CCTP initialled on each page and signed on the last page);
10. Failure to comply with the maximum delivery time of the quantities of the Purchase Order;
11. Average turnover for the financial years 2024, 2023 and 2022 greater than or equal to **286 200 000 FCFA for batch 1, 143 100 000 FCFA for batch 2, and 8 650 FCFA for batch.**

17.2. Essential criteria

The "essential" criteria are those required to assess the technical and financial capacity of the candidates to perform the services covered by the invitation to tender. These must be determined according to the nature and consistency of the services to be performed.

- Presentation of the offer.....yes/no ;
- Tenderer's financial capacity.....yes/no ;
- Tenderer's references.....yes/no ;
- Availability of a minimum stock of 660 205 R16 tires, 340 225/75 R16 tires, and 20 265/65R17 tires dedicated exclusively to the needs of SODECOTON.....yes/no.
- Respect for the duration of the framework agreement..... yes/no.

17.3. Evaluation of financial offers

Only the financial offers of tenderers who have submitted compliant administrative and technical dossiers will be taken into account for the rest of the analysis.

For the comparison of the offers, the costs will be considered inclusive of all taxes in position delivered to the SODECOTON transit warehouse in Garoua II.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 17 sur 114

18. Award

The project owner will award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

19. Offer validity period

Tenderers remain bound by their tender for 90 (ninety) days from the initial deadline for submission of tenders.

20. Additional information

For further information, please contact the SODECOTON General Management Secretariat Tel. 222 27 10 80, Email: sodecoton@sodecoton.cm, the SODECOTON Yaoundé Delegation, B.P. 304, Tel/Fax 222 20 19 72 or the SODECOTON Douala Delegation, B.P. 1699, Tel. and Fax 233 42 46 03.

21. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP at 242 272 739 or the MO at 222 27 10 80.

Garoua, on.....

THE MANAGING DIRECTOR

Copies :

- MINMAP
- ARMP
- Project owner
- Chairman CIPM
- Display

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 18 sur 114

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 19 sur 114

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Objet de la consultation
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article10	: Frais de soumission
Article11	: Langue de l'offre
Article12	: Documents constituant l'offre
Article13	: Prix de l'offre
Article14	: Monnaies de soumission et de règlement
Article15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article19	: Validité des offres
Article20	: Cautionnement de soumission
Article21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article22	: Cachetage et marquage des offres
Article23	: Date et heure limite de dépôt des offres

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 20 sur 114

Article24 : Offres hors délai.....

Article25 : Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article26 : Ouverture des plis et recours.....

Article27 : Caractère confidentiel de la procédure.....

Article28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....

Article29 : Détermination de la conformité des offres.....

Article30 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.....

Article31 : Correction des erreurs.....

Article32 : Comparaison des offres.....

F. Attribution du Marché.....

Article33 : Attribution.....

Article34 : Droit du Maître d'Ouvrage d'annuler une procédure Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux

Article35 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution de l'accord cadre.....

Article36 : Notification de l'attribution de l'accord cadre.....

Article37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....

Article38 : Signature du l'accord cadre.....

Article39 : Cautionnement définitif.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 21 sur 114

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Généralités

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Article 1- Objet de la consultation

Le Maître d’Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3- Principes éthiques

Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage

Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

Est convaincu d’acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 22 sur 114

Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

La complicité s'entend de :

L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 23 sur 114

complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 24 sur 114

L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

Les marchés exécutés ;

La disponibilité du matériel indispensable.

Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 25 sur 114

L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 26 sur 114

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.

Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif

Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant

Pièce n° 9: le Modèle de marché

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

Le Modèle de lettre de soumission;

Le Modèle de cautionnement de soumission ;

Le Modèle de cautionnement définitif ;

Le cautionnement d'avance de démarrage ;

Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;

Le modèle d'autorisation du fabricant ;

Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Le cadre du planning d'exécution ;

Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;

Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 27 sur 114

Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint :

Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification;

Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :

Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 28 sur 114

En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 29 sur 114

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés*) ;

Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

b.6. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 30 sur 114

Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14- Montant de l'offre

Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 31 sur 114

Pour les fournitures à importer :

Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

Le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 32 sur 114

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement

En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 33 sur 114

Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par les soumissionnaires.

Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 34 sur 114

) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.11. Propositions variantes des soumissionnaires

Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). 19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 35 sur 114

Article 20- Réunion préparatoire à l'établissement des offres

A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21- Cautionnement de soumission

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 36 sur 114

Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

Le cautionnement de soumission peut être saisi :

Si le soumissionnaire :

Retire son offre durant la période de validité, ou ;

N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

Si, le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne :

Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne :

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 37 sur 114

Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Les enveloppes intérieures et extérieures:

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 38 sur 114

Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24- Date et heure limite de dépôt des offres

24.1.a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1.b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1.c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25- Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 39 sur 114

Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne

Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 40 sur 114

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 41 sur 114

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 42 sur 114

La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

Limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;

Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31- Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32- Correction des erreurs

La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 43 sur 114

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33- Conversion en une seule monnaie

Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34- Evaluation et Comparaison des offres

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 44 sur 114

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 45 sur 114

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins - disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37- Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38- Notification de l'attribution du marché

Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39- Publication des résultats d'attribution du marché et recours

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 46 sur 114

39.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40 Signature du marché

Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 47 sur 114

Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 48 sur 114

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 49 sur 114

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant le lancement de la consultation. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Accords-Cadres des fournitures à Bons de Commande faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO		
1.1	A. GENERALITES		
	- Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Directeur Général de la SODECOTON BP 302 Garoua - Référence de l’Appel d’Offres : AONO N°01/26/AONO-AC/25/SDCC/CIPM du 12/08/2026 pour la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON. - Nombre de lot (s) : Trois (03) - Type d’Accord-Cadre : Accord-cadre à bons de commande		
	Les prestations objet du présent Accord-Cadre portent sur la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON. Les quantités minimale et maximale estimées sont de :		
	Désignation	Quantités minimales	Quantités maximales
	Pneumatiques 205 R16	660	2 000
	Pneumatiques 225/75 R16	340	1 000
	Pneumatiques 265/65R17	20	50
NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le Bordereau des Prix Unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif et le Descriptif de la Fourniture.			
1.2.	La durée d’exécution de l’Accord-Cadre est de 3 ans à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de Démarrage de l’Accord-Cadre. Le délai prévisionnel de livraison pour chaque Bons de Commande est de : 30 jours dès réception du bon de commande.		

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 50 sur 114

2.1.	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de la SODECOTON, Exercices 2026 et suivants. La quantité estimée est de : 2 000 Pneumatiques 205 R16, 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 et 50 Pneumatiques 265/65 R17. Le coût prévisionnel maximum prévu (ou la quantité maximale prévue) est de : 2 000 Pneumatiques 205 R16, 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 et 50 Pneumatiques 265/65 R17. Le coût prévisionnel minimum prévu (ou la quantité minimale prévue) est de : 286 200 000 pour le lot 1, 143 100 000 pour le lot 2 et 8 650 000 pour le lot 3.
4	L'Appel d'Offres est ouvert
5.1.	<i>Aucune fourniture ou services connexes, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : (Sans objet)</i> <i>[Indiquer les pays de provenance non éligibles]</i>
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, à l'exception de l'Attestation de Domiciliation Bancaire (sauf cas de groupement conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [Non applicable]
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures, à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant [à indiquer] : Sans objet

A- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON Tél. 222 27 10 80, Email : sodecoton@sodecoton.cm, à la Délégation SODECOTON Yaoundé B.P. 304, Tél/Fax. 222 20 19 72 ou à la Délégation SODECOTON de Douala B.P. 1699, Tél. et Fax. 233 42 46 03. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut saisir le Maître d'ouvrage à l'adresse suivante : secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON - BP: 302 Garoua - Tél: 222 27 10 80 - Email : sodecoton@sodecoton.cm
---	--

C- PREPARATION DES OFFRES

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 51 sur 114

11	La langue de soumission est l'« Anglais » ou le « Français »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	A–Volume I : Pièces Administratives Elles comprendront notamment : - Déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint) ; - L'accord de groupement notarié spécifiant le mandataire, le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ; - Le pouvoir de signature, le cas échéant ; - Une Attestation de Non-Faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; - L'Attestation de Domiciliation Bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; - La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 190 000 (cent quatre-vingt-dix mille) francs CFA ; - La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de 286 200 000 (deux cent quatre-vingt-six millions deux cents mille) FCFA pour le lot 1, 143 100 000 (cent quarante-trois millions cent mille) FCFA pour le lot 2 et 8 650 000 (huit millions six cent cinquante mille) FCFA pour le lot 3 et d'une durée de validité de trente (30) jours, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. En cas de chèque-banque ou chèque certifié délivré en lieu et place du cautionnement, ledit chèque doivent être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Maître d'Ouvrage et transmis à la CDEC par l'Etablissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis L'absence de la caution de soumission tel que ci-dessus décrite, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 52 sur 114

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

- Un Certificat de Non-Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et faisant référence au présent appel d'offres ;
- Une attestation de conformité fiscale au régime du réel certifié et en cours de validité (l'attestation tirée en ligne doit être simplement « timbrée ») ;
- Une expédition du registre de commerce certifiée et en cours de validité ;
- Carte contribuable au régime réel, certifiée et en cours de validité ou une attestation d'immatriculation au régime du réel, timbrée et datant de moins de trois (03) mois ;
- Plan de localisation timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite de dépôt des offres.

B- Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

b. 1) **Une description détaillée des caractéristiques techniques de la fourniture** proposée, accompagnée des fiches techniques correspondantes du fabricant ;

b. 2) **Une lettre d'engagement en original** établie par le fabricant de ladite fourniture mentionnant l'adresse de l'usine de fabrication, avec référence au présent appel d'offres et engagement de fournir au soumissionnaire la quantité demandée dans des délais conformes aux stipulations du présent appel d'offres. (Joindre la copie de la convention d'agrément) ;

b.3 Références :

Une énumération détaillée des références **générales (pneumatique et pièces de rechange véhicule)** du soumissionnaire, obligatoirement accompagnées des pièces justificatives dans des opérations similaires conduites au cours des cinq dernières années à la SODECOTON ou ailleurs y compris l'année en cours (2022, 2023, 2024, 2025 et 2026). Joindre les copies des 1ères et dernières pages des marchés, lettre-commandes accompagnées des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive ou alors copies des bons de commande accompagnés des bordereaux de livraisons, etc ; tous dûment signés.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 53 sur 114

	b.4) Un engagement sur la disponibilité d'un stock minimum de 660 Pneumatiques 205 R16, 340 Pneumatiques 225/75 R16 et 20 Pneumatiques 265/65 R17 dédié exclusivement aux besoins de la SODECOTON b.5) Engagements sur les délais b.5.1) Un engagement, signé et daté, sur le délai de livraison maximum relatif au Bon de commande ; b.5.3) Un engagement, signé et daté, sur la durée de 3 (trois) ans de l'Accord-cadre. b. 6) Les preuves d'acceptation des conditions du marché - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à toutes les pages, signé et daté à la dernière page ; - Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à toutes les pages, signé et daté à la dernière page B.7) Capacité financière Attestation bancaire prouvant que le soumissionnaire peut préfinancer le marché à concurrence de 100% de son montant ; B.8) Chiffres d'affaire Copies des Bilans certifiés par un expert-comptable des exercices 2023, 2022 et 2021 faisant ressortir un chiffre d'affaires moyen supérieur ou égal à 286 200 000 (deux cent quatre-vingt-six millions deux cents mille) FCFA pour le lot 1, 143 100 000 (cent quarante-trois millions cent mille) FCFA pour le lot 2 et 8 650 000 (huit millions six cent cinquante mille) FCFA pour le lot 3. C. Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir: c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, signé et daté ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires, signé et daté. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier D'appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que blanche aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
13.1	Les prix proposés doivent être libellés Toutes Taxes Comprises <i>[Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits, qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 35 du CCAP.]</i>
13.2.	Les prix du marché sont fermes et non révisables .
15.1.	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le Francs CFA

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 54 sur 114

18.1	La période de validité des offres est de 90 (quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève à 2 862 000 (deux millions huit cent soixante-deux mille) FCFA pour le lot 1, 1 431 000 (un million quatre cent trente et un mille) FCFA pour le lot 2 et 86 500 (quatre-vingt-six mille cinq cents) FCFA pour le lot 3..
20	Le soumissionnaire devra fournir 1 (une) offre originale et 5 (cinq) copies
	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors ligne .
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Secrétariat de la Direction Générale de la SODECOTON à Garoua Tél : 222-27-10-80 Numéro de l'appel d'offres : AONO N°01/26/AONO-AC/SDCC/CIPM du 12/08/2026 pour la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers a la SODECOTON
21.2.	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 17/09/2026 Heure : 12 heures Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/26/AONO-AC/SDCC/CIPM DU 12/08/2026 POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE TROIS (03) LOTS DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULE LEGERS A LA SODECOTON "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1.	L'ouverture des plis se fait en une seule phase. En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 17/09/2026 à partir de 16 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECOTON, dans la salle de réunion à la Direction Générale de la Société à Garoua. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 55 sur 114

29	<i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i> 12. Critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont des exigences dont la non-satisfaction entraîne l'élimination du soumissionnaire. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Il s'agit notamment : 1. De l'absence, à l'ouverture des plis, du cautionnement de soumission timbré, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ; 2. de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme ; 3. des fausses déclarations, des manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; 4. Non-conformité de l'ensemble des spécifications techniques de la fourniture ci-après décrites : Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;
	C) 205 R16 (C) ou Light Trucks (LT)
	Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
	Type de profil : DUELER A/T, WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ; WRANGLER A/T GOODYEAR, D697
	Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg
	Code de vitesse: 120 Km/h Minimum
	Nombre de plis (PR) : 08 minimum
	D) Assistance technique
	- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus et kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)
	Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 ;
	C) 225/75 R16 (C)
	Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
	Type de profil : DUELER A/T ou LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ou WRANGLER GOODYEAR , D697,
	Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 108/875 Kg

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 56 sur 114
	Code de vitesse: 160 Km/h Minimum	
	Nombre de plis (PR) : 08 minimum	
	D) Assistance technique	
	- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)	
	Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17.	
	C) 265/65 R17 QUANTITE : 50	
	Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL	
	Type de profil : DUELER A/T , WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou latitude cross ou Scorpion A/T ; D697	
	Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg	
	Indice de charge un essieu monté jumelé : au moins égal à 100/800 Kg	
	Code de vitesse: 160 Km/h Minimum	
	Nombre de plis (PR) : 08 minimum	
	D) Assistance technique	
	- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)	
	5. Non-validation d'au moins 70% des sous-critères ; 6. Absence des fiches techniques du fabricant ; 7. Absence d'un prix unitaire quantifié 8. Absence de l'engagement du fabricant (Lettre d'engagement établie par le fabricant ou par un distributeur agréé en original . Joindre la copie de la convention d'agrément du distributeur, le cas échéant) ; 9. Absence des preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signés à la dernière page) ; 10. Non-respect du délai de livraison maximum des quantités du Bon de Commande ; 11. Chiffre d'affaires moyen des exercices 2025, 2024 et 2022 supérieur ou égal à 286 200 000 (deux cent quatre-vingt-six millions deux cents mille) FCFA pour le lot 1, 143 100 000 (cent quarante-trois millions cent mille) FCFA pour le lot 2 et 8 650 000 (huit millions six cent cinquante mille) FCFA pour le lot 3 sur la base des bilans certifiés par un expert-comptable	
	17.2. Critères essentiels Les critères dits essentiels sont ceux requis pour juger de la capacité technico-financière	

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 57 sur 114

	des candidats à exécuter les prestations objet de l'Appel d'Offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à exécuter. 12. La présentation de l'offre.....oui/non ; 13. Capacité financière du soumissionnaire.....oui/non ; 14. Les références du soumissionnaire.....oui/non ; 15. Disponibilité d'un stock minimum de 660 Pneumatiques 205 R16, 340 Pneumatiques 225/75 R16 et 20 Pneumatiques 265/65 R17 dédié exclusivement aux besoins de la SODECOTON.....oui/non 16. Respect de la durée de l'accord-cadre.....oui/non. NB : Une grille d'évaluation détaillée et cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres se trouve dans la Pièce N°16 du présent Dossier.
F. Attribution du marché	
32	Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification techniques et financières requis et dont l'offre est évaluée la moins-disante, après application des remises proposées, le cas échéant.
33	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : [préciser le cas échéant, un autre mode que celui le plus économiquement avantageux pour le Maître d'Ouvrage] Sans objet
Cautionnement définitif	
37	Le taux du cautionnement définitif est de : 3 % du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif timbré, suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 58 sur 114

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 59 sur 114

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet de l'Accord-Cadre.
Article 2	: Procédure de Passation et durée de l'Accord-Cadre
Article 3	: Définitions des attributions et nantissement (CCAG Article 3 complété).
Article 4	: Langue, lois et règlements applicables
Article 5	: Normes (CCAG Article 5 Complété)
Article 6	: Pièces constitutives de l'Accord-Cadre (CCAG Article 4)
Article 7	: Textes généraux applicables
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 complété)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 7).
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur.

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 22 et 34)
Article 12	: Montant de l'Accord-Cadre.
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 21).
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21).
Article 17	: Avances (CCAG Article 22).
Article 18	: Paiement (CCAG Article 32 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 41).
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 38 et 39 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 14)
Article 22	: Timbres et enregistrement de l'Accord-Cadre (CCAG Article 15).

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23	: Brevet (CCAG complété).
Article 24	: Lieu et délais de livraison ou de réception des prestations (CCAG Articles 69 et 71)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 60 sur 114

Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 68)
Article 27	: Essais et services connexes (CCAG Article 63)
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14).

Chapitre IV : De la réception des prestations

Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 Complété)
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 83)
Article 31	: Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 89)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34	: Résiliation de l'Accord-Cadre (CCAG Article 94)
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56)
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 93).
Article 37	: Edition et diffusion du présent Accord-Cadre
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur de l'Accord-Cadre.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 61 sur 114

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Le présent Accord-Cadre à Bons de Commande a pour objet la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON suivant les caractéristiques définies dans le Descriptif des fournitures et les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif et Estimatif.

1.2 La consistance des prestations se rapporte à la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-Cadre à Bons de Commande est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°01/26/AONO-AC/SDCC/CIPM du 12/08/2026 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON à la SODECOTON.

Il est conclu pour une durée de 3 (*trois*) ans à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrage.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT (CCAG ARTICLE 3 COMPLETE)

3.1. Définition des attributions

- L'Autorité Contractante est le Directeur Général de la SODECOTON : il passe et signe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution du marché est le Ministère en charge des Marchés Publics ;
- **Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la SODECOTON** : Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement des dépenses ;
- **Le Chef de service du marché est le Chef du Service Contractualisation et Suivi Administratif des Marchés** : Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché est le Chef de Division Entretien Parc**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la SODECOTON ;
- Le Comptable chargé des paiements est le Directeur Financier de la SODECOTON ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 62 sur 114

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Division Entretien Parc, l'Ingénieur.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES (CCAG ARTICLE 5 COMPLETE)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, elles seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG ARTICLE 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 63 sur 114

7. les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
2. La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
3. Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
4. la Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29 décembre 2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;
la Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29 décembre 2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration de la SODECOTON au président dudit Conseil ;
5. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
6. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
7. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
8. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
9. La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025;
10. Les textes régissant les corps de métiers ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION (CCAG ARTICLES 6 COMPLETE)

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur

..... – B.P.

TEL : /Fax :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées à :

Monsieur le Directeur Général de la SODECOTON,
B.P 302 Garoua ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 64 sur 114

Tel : 222 271 080/Fax : 222 272 068.

E-mail :sodecoton@sodecoton.cm

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef de Service du marché.

8.3 Passé le délai de 15 jours fixé à l'Article 8.2 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage ou au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Garoua: [A préciser] du lieu de livraison des fournitures.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les fournitures à livrer dans le cadre du présent marché concernent la livraison de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON suivant les caractéristiques définies dans le Descriptif des fournitures et les quantités indiquées dans le Détail Quantitatif et Estimatif.

ARTICLE 10 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON (CCAG ARTICLES 45 ET 48 COMPLETES)

10.1. Le lieu de livraison des prestations est : le Garage Central de la SODECOTON à Djamboutou

10.2. Le délai de livraison des prestations de chaque Bon de Commande objet du présent Accord-Cadre est de :30 (trente) jours

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations du Bon de Commande émis par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE (CCAG 44 COMPLETE)

Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de l'Accord-Cadre, y compris tous les droits de passage correspondants.

Sous peine d'indemnisation du Cocontractant, le Maître d'Ouvrage est tenu de passer avec le titulaire de l'Accord-Cadre, le minimum de la commande prévu.

Le montant de ladite indemnité est au plus égale à la marge bénéficiaire découlant de l'exécution des commandes manquantes pour atteindre le minimum retenu dans l'Accord-Cadre.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE (CCAG ARTICLE 7)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification de l'Accord-Cadre au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de Démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

L'Ordre de Service de Démarrer (Accord-Cadre, Bons de Commande) est signé et notifié par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché à l'Ingénieur, au Maître

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 65 sur 114

d'Œuvre et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les Ordres de Services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage;
- Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (20%) du montant du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de service du marché, au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Maître d'Œuvre (le cas échéant).

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de Service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au fournisseur par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du Marché, et au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

12.6 Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le fournisseur d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 13 : BONS DE COMMANDE

13.1. Chaque commande du Maître d'Ouvrage sera faite sous la forme d'un Bon adressé au fournisseur, sans négociation ni remise en concurrence et suivant les conditions et les modalités expressément prévues dans l'Accord-Cadre.

13.2. Le Bon de Commande précise de manière exhaustive, les fournitures à livrer ou les prestations à exécuter et indique les quantités, les caractéristiques, les montants (unitaire et total) de la commande. Il est assorti d'un Ordre de Service de Démarrer lesdites livraisons.

ARTICLE 14 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR (CCAG ARTICLE 13)

14.1. Le Personnel

Le fournisseur est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des services connexes, le cas échéant.

14. 2. Matériel proposé dans l'offre

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 66 sur 114

Le fournisseur utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

14.3. Remplacement du personnel clé et du matériel à mobiliser (le cas échéant)

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le fournisseur ou le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel à utiliser par le Fournisseur et du personnel à mobiliser seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les 15 (quinze) jours, qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 37 ci-dessous.

14.4. Retrait du personnel (le cas échéant)

Si le Maître d'ouvrage demande au fournisseur de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Prestataire veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix (10) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché.

14.5 Législation du travail

Le Fournisseur devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le fournisseur devra respecter les fêtes nationales, les jours fériés légaux, les fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le fournisseur estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'Ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'Ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

ARTICLE 15 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR (CCAG ARTICLE 43 ET 51 COMPLETE)

Le fournisseur a pour mission d'assurer avec toute la diligence et le soin requis, la fourniture des biens, tels que décrits dans les Spécifications Techniques ou les Clauses Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché, aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Le présent marché ne peut donner lieu à des sous-commandes.

ARTICLE 16 : BREVET (CCAG ARTICLE 10 COMPLETE)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 67 sur 114

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE (CCAG ARTICLES 37, 38 ET 67 COMPLETES)

17.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

a). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

b). Autres assurances

Toutes autres assurances, qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

Si le fournisseur s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au fournisseur en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée, comme si c'était une dette due par le fournisseur.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES (CCAG ARTICLE 63)

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES (CCAG ARTICLE 76) : Sans objet

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE (CCAG ARTICLE 82 COMPLETE)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Notification de la livraison (Bordereau de livraison) ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 68 sur 114

2. Certificat d'origine.

Il sera effectué une réception technique en présence de l'ingénieur du marché et du fournisseur.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 83 COMPLETE) : Sans objet

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE Sans objet

ARTICLE 23 : GARANTIE CONTRACTUELLE (CCAG ARTICLE 34 ET 78 COMPLETE) : Sans objet

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 89 COMPLETE)

24.1. La réception définitive aura lieu au Garage Central de la SODECOTON à Djamboutou dans un délai de **15 jours** à compter de la livraison totale de la fourniture.

La commission de réception sera composée de la manière suivante :

- **Le Directeur Général de la SODECOTON ou son représentant** : **Président**
- **Le Chef de Division Entretien Parc, Ingénieur du marché** : **Rapporteur**
- **Le Chef de Service des Marchés, le Chef de Service Contractualisation et Suivi Administratif des Marchés** : **Membre**
- **Le Chef de Service de Suivi des Stocks** : **Membre**
- **Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté** : **Membre**

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date de réception. Le cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le cocontractant devra avertir le Maître d'Ouvrage, dans un délai de 15 jours au moins de la livraison de la fourniture.

Sur la base du procès-verbal de réception technique auquel seront joints l'ensemble des documents exigés pour la réception technique, notamment :

- Notification de la livraison (Bordereau de livraison) ;
- Certificat d'origine.

Et après avoir vérifié que le cocontractant s'est honorablement acquitté de sa responsabilité qui est celle de livrer les fournitures conformes aux spécifications techniques, la commission prononcera la réception définitive de la lettre-commande et en dressera procès-verbal.

24.2. La réception définitive marque la fin du Bon de Commande et libère le fournisseur et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du procès-verbal de réception définitive par les membres de la commission de réception y compris le fournisseur ou le prestataire clôt définitivement le Bon de Commande.

24.3. La réception définitive de l'Accord-Cadre, prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande, marque la fin de l'Accord-Cadre et libère le Fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du procès-verbal de réception définitive par les membres de la commission de réception y compris le fournisseur ou le prestataire clôt définitivement l'Accord-Cadre.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 69 sur 114

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 25 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le montant du présent Accord-Cadre, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif est de
(*en chiffres*) (*en lettres*) *francs* CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Au minimum

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

Au maximum

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (____) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : ____ (____) francs CFA.

ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS (CCAG ARTICLES 34 ET 35)

Le fournisseur devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif timbré, suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, et accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à **3% du montant TTC** du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément aux dispositions combinées y relatives de l'article 92 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et de la Lettre-circulaire susmentionnée.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 70 sur 114

e) Le cautionnement définitif sera restitué conformément aux modalités de déconsignation prévues dans la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

En cas de chèque-banque ou de chèque certifié, ledit chèque doit être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Maître d'Ouvrage et transmis à la CDEC au plus tard cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de son émission par l'établissement financier.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cocontractant s'engage par ailleurs à cautionner à **100 %** dans le même délai **l'avance de démarrage** prévue à l'article **31** du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ce cautionnement sera restitué sur présentation du procès-verbal de réception définitive de la totalité de la fourniture. La caution de garantie sera délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréés par le MINFI.

Le cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement, établi suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres, doit être timbré et accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

Toutefois, il est à noter que lors de la consignation, 40% de la somme y relative sont déposées en numéraires à la CDEC tandis que les 60% restants font l'objet d'un engagement de l'établissement émetteur à les restituer à première demande à la CDEC, pour la quotité restant éventuellement due en cas de défaillance du soumissionnaire ou du titulaire du marché.

A l'échéance de la période du cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance d'approvisionnement, la restitution se fera conformément aux modalités de déconsignations édictées dans la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

27.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

27.2. Les paiements seront effectués en Francs CFA auprès de la au nom de B.P. TEL., RCM :, sur les coordonnées bancaires suivantes :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé
-------------	--------------	---------------	-----

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement	
		Référence : DAMP-EN-P07-61	
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021	
		Page 71 sur 114	

ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)

Les prix sont ouverts et révisibles. Ils tiennent compte de toutes les fournitures, transport et autres frais jusqu'au lieu de livraison.

Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.

ARTICLE 29 : FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21) :

$$P1 = P0 (0,20 + 0,80(0,25 S1/So + 0,75 G1/Go))$$

Dans cette formule:

P1: représente le prix révisé

P0: représente le montant initial

S : représente l'Indice moyen de la main d'œuvre :

G: représente le prix de vente en gros,

Les valeurs S et G sont fournies ou publiées par la commission de constatation des prix de la Direction Chargée des Prix de la Métrologie (MINPMEESSA),

Les paramètres **So** et **Go** représentent les valeurs en vigueur au premier jour du mois précédent la remise des offres ;

Le seuil de révision est fixé à 5% et la marge de neutralisation à 2%

ARTICLE 30 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21) : Sans objet

ARTICLE 31 : AVANCES (CCAG ARTICLE 22)

31.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage de **(30%)** du montant maximum exécutable au cocontractant sur sa demande ; ceci, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance.

31.2 Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et ce dès le premier décompte. L'avance est entièrement remboursée au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80 %) du montant du marché.

31.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de l'Accord-Cadre.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

ARTICLE 32 : MODES DE PAIEMENT (CCAG ARTICLE 26, 27, 28, 29, 30, 31 ET 32 COMPLETES)

33.1 Le règlement de la commande sera effectué par le Maître d'Ouvrage dans un délai de 60 jours (soixante) jours à compter de la réception de la demande de paiement par le Maître d'Ouvrage, sur présentation de la facture timbrée en original.

33.2 Chaque livraison partielle se rapportant à un bon de commande ouvre droit à un paiement égal à la valeur du lot diminuée, s'il y a lieu du remboursement de l'avance consentie.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 72 sur 114

33.3 La cause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant aux livraisons effectuées, auxquelles doivent être annexées les copies des documents suivants :

- * d'une copie du marché enregistré et timbré ;
- * d'une copie de la notification de l'ordre de service du marché ;
- * d'une copie du procès-verbal de réception définitive des prestations ;
- * d'une copie du cautionnement définitif ;
- * d'une copie de l'attestation d'assurance relative audit contrat ;
- *

ARTICLE 33 : INTERETS MORATOIRES (CCAG ARTICLE 41 COMPLETE)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions du Décret n°2018/355 du 22/06/2018.

ARTICLE 34 : PENALITES (CCAG ARTICLE 38 COMPLETE)

A. Pénalités de retard

En cas de retard sur le délai de livraison contractuel, le cocontractant sera passible d'une pénalité calculée comme suit :

21.1 Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du ou des bons de commande correspondant(s) et de avenants éventuels au marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

21.2 Un millième (1/1000è) du montant TTC du ou des bons de commande correspondant(s) et de avenants éventuels au marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.3 Pour les marchés à tranches conditionnels, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Par ailleurs et en cas de non-respect des délais de livraison le cocontractant sera tenu de supporter les frais éventuellement engagés pour assurer l'exécution du marché au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du cocontractant dûment constatées et appréciées par le Maître d'Ouvrage. Le cocontractant devra informer le Maître d'Ouvrage des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Nota : En cas de non-respect des délais de livraison d'un bon de commande initialement arrêtés d'accord partie, le Maître d'Ouvrage peut exceptionnellement avoir recours à un prestataire externe à l'accord-cadre pour l'exécution de la partie non livrée dudit bon de commande. Dans ce cas, un procès-verbal établissant l'incapacité du titulaire de l'accord-cadre est signé par les deux parties.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 73 sur 114

Remise tardive du cautionnement définitif et des assurances : 5 000 F CFA par jours calendaires.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

ARTICLE 35 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 14)

La Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- 1- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- 2- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- 3- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - a) Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - b) Des droits et taxes communaux ;
 - c) Des droits et taxes relatifs au prélèvement des matériaux et d'eaux.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

ARTICLE 36 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES (CCAG ARTICLE 15)

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché, timbrés et enregistrés, par les soins et aux frais du cocontractant, seront retournés au Maître d'Ouvrage conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 37 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE (CCAG ARTICLE 94 A 97)

37.1 L'Accord-Cadre est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire de l'Accord-Cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire de l'Accord-Cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 74 sur 114

- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 L'Accord-Cadre peut également être résilié dans les conditions stipulées aux articles 56, 57 et 94 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des Marchés Publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- c. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- d. Défaillance du fournisseur ;
- e. Non-paiement persistant des prestations

ARTICLE 38 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLES 94 ET SUIVANTS)

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et donc les circonstances rendent la livraison de la fourniture impossible.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du quinzième (15^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 39 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG ARTICLE 92)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Accord-cadre peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les tribunaux compétents de Garoua en République du Cameroun.

ARTICLE 40 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT ACCORD-CADRE

Dix (10) exemplaires du présent Accord-Cadre seront édités par le Maître d'Ouvrage et envoyés au cocontractant pour diffusion.

ARTICLE 41 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-Cadre ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Co-contractant.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 75 sur 114

Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 76 sur 114

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Le présent marché porte sur la fourniture de trois (03) lots de pneumatiques pour véhicule légers à la SODECOTON, présentant les caractéristiques ci-après :

Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;

E) 205 R16 (C) ou Light Trucks (LT)
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
Type de profil : DUELER A/T, WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ; WRANGLER A/T GOODYEAR, D697
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg
Code de vitesse: 120 Km/h Minimum
Nombre de plis (PR) : 08 minimum
F) Assistance technique
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)

Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 ;

E) 225/75 R16 (C)
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
Type de profil : DUELER A/T ou LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ou WRANGLER GOODYEAR , D697,
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 108/875 Kg
Code de vitesse: 160 Km/h Minimum
Nombre de plis (PR) : 08 minimum
F) Assistance technique
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 77 sur 114

Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17.

E) 265/65 R17 QUANTITE : 50
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)
Type de profil : DUELER A/T , WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou latitude cross ou Scorpion A/T ; D697
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg
Indice de charge un essieu monté jumelé : au moins égal à 100/800 Kg
Code de vitesse: 160 Km/h Minimum
Nombre de plis (PR) : 08 minimum
F) Assistance technique
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 78 sur 114

Pièce n°6 :

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et des Prix Forfaitaires

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 79 sur 114

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Monnaie de soumission : Franc CFA

Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture d'un Pneumatiques 205 R1 à la SODECOTON	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16;

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture d'un Pneumatiques 225/75 R16 à la SODECOTON	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17;

N°	DESIGNATION	Unité	Prix unitaire HT en chiffres	Prix unitaire HT en lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture d'un Pneumatiques 265/65 R17 à la SODECOTON	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 80 sur 114

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 81 sur 114

DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Monnaie de soumission : Franc CFA

Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;

N°	Désignation	Unité	Qté minimale	Qté maximale	PU	PT minimal HTVA	PT maximal HTVA
1	Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16	U	660	2 000			
Montant hors taxes							
TVA (19,25%)							
Montant TTC							
IR (2,2%/5%)							
Net à mandater							
Montant hors taxes							

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de _____(en chiffres)_____ (en lettres) FCFA TTC, rendu Garage Central de la SODECOTON à Djamboutou.

Nom du Soumissionnaire.....
Signature.....
Date.....

Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 ;

N°	Désignation	Unité	Qté minimale	Qté maximale	PU	PT minimal HTVA	PT maximal HTVA
1	Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16	U	340	1 000			
Montant hors taxes							
TVA (19,25%)							
Montant TTC							
IR (2,2%/5%)							
Net à mandater							
Montant hors taxes							

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 82 sur 114

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de ____ (en chiffres) ____ (en lettres) FCFA TTC, rendu Garage Central de la SODECOTON à Djamboutou.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17.

N°	Désignation	Unité	Qté minimale	Qté maximale	PU	PT minimal HTVA	PT maximal HTVA
1	Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17	U	20	50			
Montant hors taxes							
TVA (19,25%)							
Montant TTC							
IR (2,2%/5%)							
Net à mandater							
Montant hors taxes							

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de ____ (en chiffres) ____ (en lettres) FCFA TTC, rendu Garage Central de la SODECOTON à Djamboutou.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 83 sur 114

Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 84 sur 114

Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Autres services requis	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 85 sur 114

Pièce n°9 : Modèle du Marché

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 86 sur 114

ACCORD-CADRE N° _____/26/AC/SDCC/CIPM
MARCHE N° _____/26/M/SDCC/CIPM

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/26/AONO-AC/SDCC/CIPM
du _____

Maître d'Ouvrage : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

TITULAIRE E L'ACCORD-CADRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: __, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: ____; N°Contribuable : _____; RIB : _____

OBJET DE L'ACCORD CADRE : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]*

LIEU DE LIVRAISON : *[A indiquer]*

MONTANTS ENFCFA :

	EXERCICE BUDGETAIRE N	EXERCICE BUDGETAIRE N+1	EXERCICE BUDGETAIRE N+2	MTOTAL	Montant en lettre
TTC					
HTVA					
T.V.A.					
AIR					
TSR					
Net à					

DUREE DE L'ACCORD-CADRE : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

FINANCEMENT : *[Indiquer source de financement]*

IMPUTATION : *[A compléter]*

SOUSCRIT, _____ LE _____

SIGNE, _____ LE _____

NOTIFIE, _____ LE _____

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 87 sur 114

ENREGISTRE, — LE _____

Entre:

La société SODECOTON représentée par son Directeur Général ci-après dénommé

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE _____

BP _____ Tél. : _____ Fax _____

N°RG :A.....

N° Contribuable :N° de compte.....

Représentée par _____ ci-après désignée

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 88 sur 114

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 89 sur 114

ACCORD-CADRE N° _____/25/AC/SDCC/CIPM
MARCHE N° _____/25/M/SDCC/CIPM

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/25/AONO-AC/SDCC/CIPM
 du _____ Avec _____, Pour la fourniture de _____

Montant de l'Accord-Cadre : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

	Montant en chiffres	Montant en lettre
TTC		
HTVA		
T.V.A.		
TSR (le cas échéant)		
AIR (le cas échéant)		
Net à mandater		

Durée de l'Accord-Cadre : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

Lu et accepté par le Fournisseur Ville, date
Autorité contractante <i>Le Maître d'Ouvrage</i> Ville, date
Enregistrement

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 90 sur 114

Pièce n°10 : Modèle de Bons de Commande à émettre

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 91 sur 114

BONS DE COMMANDE N° du

Passé suivant l'Accord-Cadre N° _____/26/AC/SDCC/CIPM
MARCHE N° _____/26/M/SDCC/CIPM

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE : *[indiquer le titulaire de l'Accord-Cadre]*

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° de RCCM: _____; N° de Contribuable: _____

N°	Description	unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
TOTAL GENERAL HT					
TOTAL TVA					
AIR / TSR					
TOTAL TTC					
NAP					

Conditions de livraison (*Préciser le lieu et le délai*) :

*Signature du MO/MOD ou de
son représentant*

En date du.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 92 sur 114

Pièce n°11 : Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 93 sur 114

Table des modèles

Annexen°1: Modèle de soumission

Annexen°2: Modèle de cautionnement de soumission

Annexen°3: Modèle de cautionnement définitif

Annexen°4: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Cadre du planning de livraison

Annexen°6: Modèle d'autorisation du fabricant

Annexen°7: Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes, le cas échéant

Annexen°8: Modèle d'attestation de solvabilité

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 94 sur 114

Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....[in
diquer lenomet laqualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le siège
social est à..... inscrite au registre du commerce de.....
sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres
y compris les additifs,

N°..... [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au
dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux
de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n°..... à

- [en chiffres
et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations dans un délai de.....
mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de
validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement
environnemental et social jointes aux présents DAO.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement
environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:

.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 95 sur 114

.....

.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à.....

le.....

Signature de

En qualité de..... dûment

autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

.....

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 96 sur 114

Annexe N° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier:

Référencedelacaution:N°.....

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée

«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à *[indiquer le montant]*

Francs CFA,

Nous..... *[nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «l'organisme financier», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'Appel d'Offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 97 sur 114

- omet à signer ou refuse de signer l'Accord-Cadre, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de l'Accord-Cadre (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

à....., le.....
.....

*[signature de l'organisme
financier]*

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 98 sur 114

Annexe N°3: Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage»

Attenduque..... *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou un cautionnement définitif, d'un montant égal à et à 3 % du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....
..... *[nom et adresse de banque]*,
représentéepar.....
..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 99 sur 114

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 100 sur 114

Annexe N°4: Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage] ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :[le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°], payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le.....

[signature de l'organisme financier]

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 101 sur 114

Annexe N° 5 : Cadre du planning de livraison

Note sur la présentation des plannings

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 102 sur 114

Annexe N°6: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° __ du __ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 103 sur 114

Annexe N°7: Modèle de liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (le cas échéant)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 104 sur 114

Annexe N°8: Modèle d'attestation de solvabilité (le cas échéant)

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 105 sur 114

Pièce n°12 : Grille d'évaluation

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 106 sur 114

Grille d'évaluation des Offres

Nom du soumissionnaire : _____

I. VERIFICATION DES CRITERES ELIMINATOIRES

Item	Désignation du critère éliminatoire	Oui	Non
1	De l'absence, à l'ouverture des plis, du cautionnement de soumission timbré, accompagné du récépissé de consignation délivré par la CDEC conformément à la Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 ;		
2	de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif absente ou jugée non conforme ;		
3	des fausses déclarations, des manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;		
4	Non-conformité de l'ensemble des spécifications techniques de la fourniture ci-après décrites :		
5	Non-validation d'au moins 70% des sous-critères ;		
6	Absence des fiches techniques du fabricant ;		
7	Absence d'un prix unitaire quantifié ;		
8	Absence de l'engagement du fabricant (Lettre d'engagement établie par le fabricant ou par un distributeur agréé en original . Joindre la copie de la convention d'agrément du distributeur, le cas échéant) ;		
9	Absence des preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre (CCAP et CCTP paraphés à chaque page et signés à la dernière page) ;		
10	Non-respect du délai de livraison maximum des quantités du Bon de Commande		
11	Chiffre d'affaires moyen des exercices 2023, 2022 et 2021 supérieur ou égal à 286 200 000 (deux cent quatre-vingt-six millions deux cents mille) FCFA pour le lot 1, 143 100 000 (cent quarante-trois millions cent mille) FCFA pour le lot 2 et 8 650 000 (huit millions six cent cinquante mille) FCFA pour le lot 3 Ceci sur la base des bilans certifiés par un expert-comptable		

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement	
		Référence : DAMP-EN-P07-61	
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021	
		Page 107 sur 114	

Conclusion sur les critères éliminatoires

II. VERIFICATION DES PIECES ADMINISTRATIVES

N° pièce	Désignation de la pièce administrative	Conformité		Observations
		Oui	Non	
A.	Déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint)			
B.	Accord de groupement dûment authentifié par acte notarié, le cas échéant			
C.	Pouvoir de signature, le cas échéant			
D.	Attestation de non-faillite établie par les services compétents datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres			
E.	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de première ordre agréée par le ministère en charge des finances du Cameroun			
F.	La Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 190 000 (cent quatre-vingt-dix mille) francs CFA			
G.	Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans les domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à 2 862 000 (deux millions huit cent soixante-deux mille) FCFA pour le lot 1, 1 431 000 (un million quatre cent trente et un mille) FCFA pour le lot 2 et 86 500 (quatre-vingt-six mille cinq cents) FCFA pour le lot 3. et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), conformément à la Lettre-circulaire			

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement		
		Référence : DAMP-EN-P07-61		
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021		
		Page 108 sur 114		

	N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics. En cas de chèque-banque ou chèque certifié délivré en lieu et place du cautionnement, ledit chèque doit être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte du Maître d'Ouvrage et transmis à la CDEC par l'Etablissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des plis L'absence de la caution de soumission tel que ci-dessus décrite, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.			
H.	Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (ARMP) et faisant référence au présent appel d'offres			
I.	Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou d'un Chef de Centre ou d'Agence de Prévoyance Sociale, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse et faisant référence au présent appel d'offres			
J.	Une attestation de conformité fiscale certifiée et en cours de validité (l'attestation tirée en ligne doit être simplement « timbrée »)			
K.	Une expédition du registre de commerce certifiée et en cours de validité			
L.	Carte contribuable au régime réel, certifiée et en cours de validité ou une attestation d'immatriculation au régime du réel, timbrée et datant de moins de trois (03) mois			
M.	Plan de localisation timbré et signé sur l'honneur par le soumissionnaire			

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 109 sur 114

Conclusion sur les pièces administratives

III - ANALYSE DE L'OFFRE TECHNIQUE

III.1 – Conformité des caractéristiques Technique

Caractéristiques de la fourniture	Références documents du soumissionnaire	Evaluation
		Oui ou Non
Lot 1 : Fourniture d'un lot de 2 000 Pneumatiques 205 R16 ;		
G) 205 R16 (C) ou Light Trucks (LT)		
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL)		
Type de profil : DUELER A/T, WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ; WRANGLER A/T GOODYEAR, D697		
Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg		
Code de vitesse: 120 Km/h Minimum		
Nombre de plis (PR) : 08 minimum		
H) Assistance technique		
- Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu) - - -		
Lot 2 : Fourniture d'un lot de 1 000 Pneumatiques 225/75 R16 ;		
G) 225/75 R16 (C)		

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement	
		Référence : DAMP-EN-P07-61	
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021	
		Page 110 sur 114	
Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL) Type de profil : DUELER A/T ou LTX A/T, LTX A/T2, ou Scorpion A/T ou WRANGLER GOODYEAR , D697, Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 108/875 Kg Code de vitesse: 160 Km/h Minimum Nombre de plis (PR) : 08 minimum H) Assistance technique - Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des pressions, Vérification de conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des pneus en kilométrage, La détermination du coût par kilomètre du pneu) - - -			
Lot 3 : Fourniture d'un lot de 50 Pneumatiques 265/65 R17.			
G) 265/65 R17 QUANTITE : 50 Type de structure : Radial (R), sans chambre à air « tubeless » (TL) Type de profil : DUELER A/T , WORLD CONTACT, ALL TERRAIN A/T, LTX A/T cross ou Scorpion A/T ; D697 Indice de charge un essieu monté simple : au moins égal à 103/875 Kg Indice de charge un essieu monté jumelé : au moins égal à 100/800 Kg Code de vitesse: 160 Km/h Minimum Nombre de plis (PR) : 08 minimum H) Assistance technique - Suivi exploitation (Le contrôle régulier des usures et des p conformité de montage pneu, Le suivi de la durée de vie des détermination du coût par kilomètre du pneu) - - -			

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 111 sur 114

III.2 – Critères essentiels

ITEM	CRITERES	N°	OUI	NON
1	Présentation de l'offre 1.1 Dossiers reliés, paginés, avec intercalaires de couleur et présentation des pièces dans l'ordre demandé dans le DAO	1		
2	Capacité financière Attestation bancaire prouvant que le soumissionnaire peut préfinancer le marché à concurrence de 100% de son montant	2		
3	Références 3.1. Références générales : (consommables huileries, etc) Une énumération détaillée des références du soumissionnaire, obligatoirement accompagnées des pièces justificatives, effectuées au cours des cinq dernières années à la SODECOTON ou ailleurs y compris l'année en cours (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025). Joindre les copies des 1ères et dernières pages des marchés, lettre-commandes accompagnés des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive ou alors copies des bons de commande accompagnés des bordereaux de livraisons, etc ; tous dûment signés	3		
	3.2. Références spécifiques : étiquettes) Avoir réalisé au-moins un marché de fourniture de pneumatique au cours des cinq dernières années à la SODECOTON ou ailleurs y compris l'année en cours (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025). Joindre les copies des 1ères et dernières pages des marchés, lettre-commandes accompagnés des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive ou alors copies des bons de commande accompagnés des bordereaux de livraisons, etc ; tous dûment signés	4		
	3.3. Au moins un desdits marchés (références générales ou spécifiques) est de même envergure que le présent projet (minimum 10% en moins du montant du projet)	5		
4	Un engagement sur la disponibilité d'un stock minimum de de 660 Pneumatiques 205 R16, 340 Pneumatiques 225/75 R16 et 20 Pneumatiques 265/65 R17 dédié exclusivement aux besoins de la SODECOTON	6		
5	Un engagement sur la durée de trois (03) ans de l'accord-cadre	7		

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 112 sur 114

N.B. : Toute offre qui n'aura pas totalisé au moins 70% de « OUI » (soit 5 « OUI ») sera éliminée.

Conclusion sur l'offre technique

Evaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires retenus à l'issue des vérifications administratives et analyse technique seront prises en compte.

Pour la comparaison des prix il sera considéré le montant de l'offre toutes taxes comprises rendu [lieu livraison].

Les soumissions doivent être établies en FCFA.

A l'issue de l'évaluation des prix, la sous-commission établira un classement des offres financières.

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 113 sur 114

Pièce n°13 :

Liste des Banques et Compagnies d'Assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

	DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	Enregistrement
		Référence : DAMP-EN-P07-61
		Version /Date Création: 1.0/ Décembre 2021
		Page 114 sur 114

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I – BANQUES

1. **Afriland First Bank;**
2. **Bange Bank;**
3. **AFG BANK;**
4. **Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;**
5. **Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ;**
6. **CITI Bank;**
7. **Credit Communautaire d'Afrique Bank;**
8. **Commercial Bank of Cameroon;**
9. **Ecobank;**
10. **National Financial Credit Bank;**
11. **Société Commerciale de Banque Cameroun ;**
12. **Société Générale de Banque au Cameroun ;**
13. **Standard Chartered Bank Cameroon;**
14. **Union Bank of Cameroon;**
15. **United Bank for Africa;**
16. **Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé;**
17. **Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala;**
18. **ACCESS BANK OF CAMEROON ;**
19. **National Bank of Equatorial Guinea;**

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. **Chanas assurances B.P. 109 Douala ;**
21. **Activa Assurances B.P. 12 970 Douala ;**
22. **AFG Assurances S .A., B.P. 3 073 Douala ;**
23. **Zénithe Insurance S.A. B.P. 1540 Douala ;**
24. **Pro-Assur S.A B.P. 5963 Douala ;**
25. **Aréa Assurances S.A, B.P. 15583 Douala ;**
26. **Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;**
27. **CPA S.A., B.P. 54 Douala ;**
28. **NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;**
29. **SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;**
30. **Sanlam Assurances Cameroun S.A., B.P. 12 125 Douala.**
31. **ROYAL ONYX Insurance Cie S.A B.P. 12230 Douala ;**
32. **LD Assurances S.A B.P. 2854 Douala ;**
33. **AFRI INSURANCE S.A B.P. 5373 Douala**